

## Exportation de fruits et légumes frais

Lors de l'exportation de fruits et légumes frais, le contrôle de la qualité est obligatoire conformément au contrat passé avec l'Office féd. de l'agriculture. La responsabilité du contrôle incombe à Qualiservice Sàrl. Chaque envoi doit avoir été contrôlé par un inspecteur de Qualiservice. La démarche suit à cet effet l'ordonnance (CE) No 1580/2007. Les contrôles de Qualiservice sont reconnus par les pays de l'UE. Les noms et signatures spécimens des inspecteurs de Qualiservice sont déposés à Bruxelles

Le formulaire „certificat de conformité“ des inspecteurs de Qualiservice ne sont remplis que lorsque la marchandise est conforme avec la norme et qu'elle peut être libérée pour l'exportation.

Pour l'exportation dans des pays de l'UE ce sont les normes CE qui sont applicables.

Produits	Procédé	Attestation de contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pommes</li> <li>• Kiwis</li> <li>• Salades, chicorée frisée et scarole</li> <li>• Pêches, nectarines</li> <li>• Poires</li> <li>• Fraises</li> <li>• Poivron-légume</li> <li>• Raisins de table</li> <li>• Tomates</li> </ul>	<p>Soumis à une norme UE spécifique de commercialisation</p> <p>→ doivent être affectés à une classe commerciale et sont contrôlés en conséquence.</p> <p>Normes:  <a href="http://www.ble.de">www.ble.de</a> → contrôle et autorisation → contrôle de qualité → contrôle d'importation et d'exportation → normes de qualité</p>	<p>Est établie, si la marchandise est conforme avec les exigences (CI, Extra, I ou II, sel. indication)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrumes</li> </ul>	<p>Aussi soumis à la norme de commercialisation spécifique et la classe commerciale doit être indiquée, mais n'est pas contrôlée (sel. OIELFP et contrat avec OFAG)</p>	<p>N'est <u>pas</u> établie</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les autres fruits et légumes frais: là, il y a 2 possibilités au choix de l'entreprise:</li> </ul>	<p>a) <u>pas</u> de marquage de classe commerciale</p> <p>→ contrôle sel. la norme générale UE de commercialisation</p>	<p>Est établie, si la marchandise est conforme avec les exigences de la norme générale de commercialisation. Dans la case 10 un trait (--) est tiré sous la classe de qualité.</p>
	<p>b) marquage d'une classe commerciale (seulement possible pour des produits, pour lesquels une norme UNECE existe):</p> <p>→ contrôle sel. la norme UNECE</p> <p>Normes UNECE, aussi en français:  <a href="http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/FFV-Standards.htm">http://www.unece.org/trade/agr/standard/fresh/FFV-Standards.htm</a></p>	<p>Est établie, si la marchandise est conforme avec les exigences de la norme CEE-ONU. Mention de la classe de qualité dans la case 10.</p>



Qualiservice GmbH  
Postfach 7960  
Belpstrasse 26  
CH-3001 Bern  
Tel. 031 385 36 90  
Fax 031 385 36 99  
info@qualiservice.ch  
www.qualiservice.ch

Des produits qui sont soumis à une norme spécifique de commercialisation et d'autres qui sont contrôlés soit sel. la norme générale de commercialisation ou sel. la norme CEE-ONU, peuvent figurer sur la même attestation de contrôle.

Les produits suivants sont soumis soit à une norme UE spécifique ou à une norme UE générale et ne doivent de ce fait pas être contrôlés: autres champignons que ceux de multiplication, câpres, amandes amères, amandes, noisettes et noix sans la coque et pignes, safran.

### **Marchandise d'industrie**

N'a plus besoin d'attestation de contrôle, mais doit sur la base des papiers d'accompagnement (bulletin de livraison, factures, suivant la possibilité également le marquage des conteneurs/emballages) pouvoir être clairement identifiée comme marchandise destinée à l'industrie. Sur demande, nous n'établissons plus cette attestation.

### **Re-Export**

- Origine de la marchandise dans un Etat membre UE: même procédé que pour origine Suisse.
- Autre origine: Qualiservice ne peut pas établir d'attestation de contrôle.

Berne, le 21 septembre 2009 Si

Q:\Qualiservice\Export\Vorgehen Kontrolle ab 09\_Info für alle\_F.doc